

RÉSOLUTION

**PAUVRETÉ, COMMERCE ET SANTÉ:
UN PROBLÈME DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE ÉMERGENT**
(document AFR/RC56/R9)

Le Comité régional,

Rappelant la stratégie régionale africaine relative à la pauvreté, intitulée "Pauvreté et santé: une stratégie pour la Région africaine" (AFR/RC53/9);

Rappelant la résolution AFR/RC52/R4 sur la pauvreté et la santé;

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur régional sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la résolution AFR/RC52/R4;

Saluant les progrès réalisés par les pays africains en vue de réduire la pauvreté;

Rappelant les résolutions WHA59.27 sur les soins infirmiers et obstétriques, WHA59.24 sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle, WHA52.19 sur la stratégie pharmaceutique révisée, WHA53.14 sur le VIH/SIDA: faire face à l'épidémie, WHA56.23 sur l'évaluation conjointe FAO/OMS des travaux de la Commission du Codex Alimentarius, WHA56.27 sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique, WHA57.14 Développer le traitement et les soins dans le cadre d'une riposte globale au VIH/SIDA, WHA57.19 sur la migration internationale du personnel de santé: un défi pour les systèmes de santé des pays en développement et WHA59.26 sur le commerce international et la santé;

Saluant le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique;

Prenant note avec intérêt des travaux de la Commission sur les déterminants sociaux de la santé;

Alarmé par le fait que, d'après le rapport 2005 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, des millions de gens de plus ont sombré dans une pauvreté grave en Afrique subsaharienne où le pauvre devient plus pauvre;

Ne perdant pas de vue les recommandations de la Commission sur la macro-économie et la santé: Investir dans la santé pour le développement économique (2001) et prenant note de ses références à la pauvreté;

Préoccupé par le fait que la pauvreté est le plus grand tueur du monde et la principale cause de mauvaise santé et de souffrance;

Reconnaissant que la libéralisation du commerce peut être un puissant outil permettant de favoriser le développement, réduire la pauvreté et améliorer la santé;

Reconnaissant que la croissance économique est pour les pays de la Région le principal moyen de réduire la pauvreté;

Mettant l'accent sur la nécessité pour les pays de la Région de se positionner stratégiquement pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation des services de santé et d'aborder de manière appropriée tout risque connexe;

Ayant examiné le document du Comité régional intitulé " Pauvreté, commerce et santé: un problème de développement sanitaire émergent (document AFR/RC56/9), notamment, les moyens proposés pour avancer;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres:

- a) de promouvoir un dialogue multi-acteurs au niveau national pour aborder l'interaction entre le commerce international et la santé;
- b) d'adopter, en cas de besoin, les politiques, lois et réglementations qui traitent des questions identifiées dans ce dialogue et de tirer parti des possibilités potentielles et de relever les défis que le commerce et les accords commerciaux peuvent présenter pour la santé, en envisageant le cas échéant d'utiliser les flexibilités qui leur sont inhérentes;
- c) d'appliquer ou d'instaurer, en cas de besoin, des mécanismes de coordination faisant intervenir les ministères des finances, de la santé et du commerce et d'autres institutions pertinentes, pour aborder les aspects du commerce international liés à la santé publique;
- d) de créer des relations constructives et interactives entre les secteurs public et privé dans le but de susciter la cohérence de leurs politiques commerciale et sanitaire;
- e) de continuer de renforcer les capacités au niveau national pour évaluer et analyser les possibilités et les défis potentiels du commerce et des accords commerciaux pour la performance du secteur de la santé et les résultats sanitaires;
- f) d'établir ou de renforcer, comme il convient, les mécanismes de coordination faisant intervenir les ministères de la santé, du commerce et d'autres institutions apparentées pour aborder les aspects du commerce international liés à la santé publique.

2. INVITE les partenaires concernés
 - a) à continuer de mettre en oeuvre la résolution AFR/RC52/R4, notamment, les paragraphes 2 a) à 2 e);
 - b) à veiller à ce que la santé soit prise en compte lorsque des politiques commerciales sont élaborées;
 - c) à continuer d'informer et de conseiller les Etats Membres sur les questions ayant trait au commerce et à la santé publique;
 - d) à appuyer le renforcement des capacités nationales pour négocier et mettre en oeuvre efficacement des accords commerciaux et d'autres conventions en rapport avec la santé d'une manière qui favorise et protège la santé publique.

3. PRIE le Directeur régional
 - a) de fournir un appui aux Etats Membres, à leur demande et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs efforts pour formuler des politiques cohérentes permettant d'aborder la relation entre le commerce et la santé;
 - b) de répondre aux demandes des Etats Membres relatives à un appui de leurs efforts visant à renforcer les capacités permettant de comprendre les implications du commerce et des accords commerciaux pour la santé et à aborder les questions pertinentes grâce à des politiques et une législation qui tirent parti des possibilités potentielles et qui abordent les défis potentiels que le commerce et les accords commerciaux peuvent présenter pour la santé;
 - c) de continuer de collaborer avec les organisations internationales compétentes afin d'appuyer la cohérence des politiques entre le commerce et les secteurs de la santé aux niveaux national et régional, y compris la production et le partage de données factuelles relatives à la relation existant entre le commerce et la santé;
 - d) de continuer de mettre en oeuvre la résolution AFR/RC52/R4, notamment, les paragraphes 3 a) à 3 c);
 - e) de faire rapport à la cinquante-huitième session du Comité régional, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution.